

Annexe 1 - Tableaux des aides (PO et PB)

Ces règles évolueront avec les règles de l'ANAH et la mise à jour du programme d'actions annuel de Morlaix Communauté

Tableau de la modulation des taux maximum des aides à l'amélioration ou à l'adaptation de l'habitat privé sur le territoire de Morlaix Communauté

1/ PROPRIETAIRES OCCUPANTS

Subventions ANAH					Habiter Mieux (ASE)	Aides de Morlaix communauté	Aides complémentaires du Conseil Départemental	
Appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés	Ressources Très modestes		Ressources modestes					
	Occupé	Vacant	Occupé	Vacant				
TRAVAUX LOURDS de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé Plafond de travaux occupé : 50 000€ HT Plafond de travaux vacant : 20 000€ HT	55 %	35 %	35%	0%	Si gain énergétique de 25 % : 10 % du montant total des travaux HT dans la limite de 1 600€ pour les ressources modestes et 2 000€ pour les ressources prioritaires et très modestes + 500€ de Morlaix Communauté	Logement occupé par un ménage à ressources modestes ou très modestes : 10% plafonné à 3 000€ si recours à un maître d'œuvre Mission de M.O complète par M.O professionnel	35% (HT) si RSA socle avec contrat d'insertion logement Aide de 5 000 € maximum	
PROJET DE TRAVAUX D'AMELIORATION Plafond de travaux 20 000€ HT	Occupé	Vacant	Occupé	Vacant				
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (travaux de petite LHI)	50 %	35 %	35%	0%				
Travaux pour l'autonomie de la personne	50%		35%					
Travaux de lutte contre la précarité énergétique (Habiter Mieux)	50%		35 % <small>35% (2) en copropriété</small>					
Autres situations ⁽¹⁾	30%		20%					

(1) Situations sociales exceptionnelles, travaux sous injonction de mises en conformité des installations d'assainissement non collectif, lorsque ces travaux donnent lieu à un financement de l'Agence de l'Eau ou de la collectivité locale, travaux en parties communes donnant lieu à subvention individuelle sur la quote-part du copropriétaire, dans le cas de copropriété en difficulté.

(2) pour travaux sur parties communes donnant lieu à subvention individuelle sur la quote-part du propriétaire et/ou pour travaux en parties privatives si gain énergétique global de + 25 %, en copropriété

Plafonnement des subventions attribuées aux propriétaires occupants bénéficiant de l'ASE (prime FART / « habiter mieux ») :

Pour chaque dossier propriétaire occupant bénéficiant de l'ASE, il sera appliqué si nécessaire une réduction à l'engagement visant à plafonner le total des subventions publiques délivrées à **85 % du coût global d'opération TTC pour les propriétaires occupants très modestes et prioritaires, et 65 % du coût global d'opération TTC pour les propriétaires occupants modestes qui bénéficient d'aides.**

AUS CUAH FAU du 28/02/17